



LINGUE CULTURE MEDIAZIONI LANGUAGES CULTURES MEDIATION

7 (2020)

1

Clear Legal Writing: A Pluridisciplinary Approach

La clarté rédactionnelle en droit et ses multiples horizons

*Edited by / Edité par**Ilaria Cennamo, Agata de Laforcade,
Marie-Christine Jullion, Diana Saiz Navarro*

ÉDITORIAL

La clarté rédactionnelle en droit et ses multiples horizons <i>Ilaria Cennamo, Agata de Laforcade, Marie-Christine Jullion, et Diana Saiz Navarro</i>	5
La reformulation intratextuelle et ses marqueurs dans les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne <i>Chiara Preite</i>	19
La clarté de la loi obscurcie par le technicisme formel de son écriture <i>Hervé Moysan</i>	37
Les limites à la clarté rédactionnelle de la loi dans la "dialectique" entre ordres juridiques. Considérations issues de la pratique éditoriale <i>Suany Mazzitelli</i>	49
Qualité et normativité dans la traduction institutionnelle <i>Freddie Plassard</i>	65
The Challenges of Legal Translation in Multilingual Contexts <i>Valentina Jacometti</i>	83
Looking for a Consistent Terminology in European Contract Law <i>Barbara Pozzo</i>	103
Authors	103

Qualité et normativité dans la traduction institutionnelle

Freddie Plassard

DOI: <https://dx.doi.org/10.7358/lcm-2020-001-plas>

ABSTRACT

Institutional translation has been extensively described (Koskinen 2008, 2009, 2011, 2014; Brownlie 2017; Svoboda 2017 to name but a few) and encompasses texts from supranational, multilingual or bilingual organisations and utilities. It is meant to meet quality criteria and therefore often entails a normative dimension. Quality relies indeed on meeting various norms whether linguistic, translational or textual norms but also depends on the development of the workflow, on the organisation of textual production and on keeping up to current standards. While every step of the institutional translation process is described in documents such as manuals and style guides, are translations up to readers' expectations and what are the consequences on translators' daily lives? In order to address the question, we shall first try to define institutional translation and quality and show in what respect these notions are closely related to norms before delving into normativity and its various forms in translation daily practice and its fallout on translators.

Mots-clés: critères de qualité; normativité; norme; qualité; qualité de la gestion du processus; qualité du produit; traduction institutionnelle.

Keywords: institutional translation; norm; normativity; product quality; quality; quality criteria; quality of the workflow management.

INTRODUCTION

Comme l'indique son intitulé, le présent article a pour objet d'attirer l'attention sur la dimension normative qui va de pair avec la qualité des

traductions telle qu'elle est conçue et définie en milieu institutionnel. Connues en traductologie sous différentes formes, les normes revêtent un caractère initialement descriptif quand il s'agit de rendre compte d'usages ou régularités eux-mêmes évolutifs (Toury 2000) puis prescriptif quand elles se concrétisent par de véritables normes comme la norme EN 15038 sur les prestations de services de traduction ou la norme ISO 17100, *Exigences relatives aux services de traduction* par exemple, définissant le *modus operandi* des donneurs d'ouvrage et des prestataires de services que sont les traducteurs ou dans l'ensemble des guides, recueils de consignes dispensés aux traducteurs.

Descriptives ou prescriptives, les normes reflètent ou régissent les usages, à commencer par l'usage linguistique (le "bien écrire"), la translittération des langues à écriture non latine, l'écriture des noms propres, l'usage terminologique mais aussi la présentation des documents et le choix des matériels et logiciels dont les traducteurs doivent s'équiper et jusqu'à la façon même de traduire: comment traiter les citations ou les éléments culturels par exemple. L'essentiel de l'activité de traduction, *a fortiori* dans le contexte institutionnel est régi par des normes, et ce d'autant plus que la grande majorité des traducteurs, neuf sur dix selon Brunette (2002, 226) exerce dans un contexte réglementé, soumis à des normes à la fois implicites et explicites. Et c'est sans doute dans la formalisation des normes, donc leur explicitation, que l'empreinte institutionnelle est la plus visible. Norme et institution ont en effet partie liée, ne serait-ce que pour ériger les normes en tant que telles: sans intervention d'une institution pour les formaliser, les codifier, mais aussi à un certain degré, les prescrire voire les imposer, les normes resteraient au rang d'usages: "la notion de norme recouvre donc celle de l'institution [...] car il n'y a pas de normes *in abstracto*, mais un corps collectif qui va déterminer dans des conditions contingentes, ce qui sera valide pour tous" (Frøeliger 2008, 7). D'entrée de jeu, les normes vont de pair avec les institutions qui les édictent et veillent à leur respect et dont l'activité ne saurait se concevoir sans normes. Si les normes sont nécessaires au fonctionnement des sociétés et aux institutions en particulier, c'est parce qu'elles présentent un certain nombre d'avantages qui, en traduction, vont de l'homogénéisation de la pratique, considérée comme un gage de qualité, à des retombées d'ordre psychologique comme le fait de rassurer client et prestataire en balisant la tâche à accomplir, mais aussi sociologique, en confortant un corps professionnel dans son identité. Si la normalisation de la pratique de la traduction apparaît vite comme nécessaire voire incontournable, c'est qu'en l'absence de normes,

pas de stabilité terminologique, pas de cohérence syntaxique, pas de structure reconnaissable, et donc pas de confiance dans le texte traduit. Et si l'on ne fait pas confiance au texte traduit, on ne fera pas non plus confiance au traducteur. Nous y recourons donc pour instaurer un espace de consensus, et, de façon plus immédiate, pour frayer une voie vers la qualité. (Frøeliger 2008, 7)

Normes et normativité, notion que nous expliciterons ultérieurement (voir *infra*, § 3), sont à la fois partie intégrante de l'activité institutionnelle et garantes de qualité, dans la mesure où y sont explicités les critères mêmes de ce que sont de bonnes traductions, autrement dit de la qualité qui y trouve l'expression de ses tenants et aboutissants (voir *infra*, § 2). Nous nous interrogerons successivement sur les notions de traduction institutionnelle, de qualité et de normativité afin d'en examiner les relations réciproques envisagées dans différentes perspectives, celle des donneurs d'ouvrage et responsables de services de traduction mais aussi celle de ceux qui sont en première ligne, les traducteurs.

1. TRADUCTION INSTITUTIONNELLE

Si à la fin du siècle dernier, Mossop (1988) constatait une carence d'études consacrée à la traduction institutionnelle, il fut bientôt relayé dans son propos par Koskinen (2008). Svoboda (2013, 81) estime quant à lui qu'elle est étudiée depuis plus d'une vingtaine d'années avec, récemment, une multiplication des études empiriques. Avant toute chose, et même si la question n'est pas nouvelle (Koskinen 2014, 480), qu'entend-on par traduction institutionnelle? Les définitions qui en sont données semblent osciller entre deux pôles, extensif d'une part et restreint de l'autre.

1.1. Définitions

Pour une série d'auteurs qui s'inspirent des Descriptive Translation Studies (DTS), la traduction institutionnelle englobe toute une gamme de traductions, allant des traductions d'édition aux traductions d'entreprise en passant par celles qui sont réalisées pour le compte de services publics ou administratifs. En vertu de la distinction opérée par Mossop (1988, 69) entre *institutions concrètes* comme l'Université du Québec ou le Bureau de traduction du Canada par exemple, et *institutions abstraites*

comme le système éducatif ou les partis politiques par exemple, toute traduction a de fait lieu dans un contexte institutionnel (Mosso 1990, 343), de sorte que les choix des traducteurs sont en grande partie pré-déterminés par les objectifs ou finalités de l'institution pour lesquels ils travaillent. Il est rejoint sur ce point par Koskinen (2008, 19) pour qui l'activité de traduction est en soi une institution sociale et toute traduction, de ce fait, elle aussi institutionnelle.

Il est d'usage d'entendre par traduction institutionnelle la traduction de textes de nature technique ou administrative réalisée par de grandes organisations, conçues comme de pures entités économique-politiques (Mosso 1988, 69). Koskinen (2008, 22) adopte quant à elle une conception plus restrictive: il y a traduction institutionnelle dès lors qu'un organe officiel, qu'il s'agisse d'une agence gouvernementale, d'une organisation multilingue ou d'une entreprise privée, utilise la traduction comme moyen de s'adresser à un public particulier, donnant ce faisant à entendre la voix de l'institution et ajoute même "I argue that institutional translation means translating the institution, not just providing translations for translating institutions" (*ibid.*, 26). Autrement dit, la traduction institutionnelle ne consiste pas seulement à fournir des traductions aux institutions qui en font la demande mais à traduire la ou les institutions elles-mêmes, dans un déplacement de l'objet de la traduction, les textes produits par lesdites institutions aux institutions elles-mêmes, les traducteurs étant alors leurs porte-voix, comme elle a à cœur de le montrer. Elle n'y englobe pas moins la traduction de documents officiels produits par les organes gouvernementaux ou les pouvoirs publics de pays bilingues ou multilingues, les traductions des organisations internationales, mais aussi l'information des consommateurs ou des actionnaires produits par des multinationales, voire la traduction de la presse. Elle catégorise par ailleurs les institutions selon leur régime linguistique: monolingue, bilingue ou multilingue comme le sont la plupart des organisations internationales, de sorte que l'action de toute institution va de pair avec une politique linguistique, pas toujours explicitée (Koskinen 2014, 484), accordant plus ou moins de poids aux langues en présence selon qu'il s'agit de langues officielles ou procédurales. Et c'est en vertu de cette politique non seulement linguistique mais traductionnelle qu'il est décidé quels textes ou documents seront traduits ou non et dans quelles combinaisons linguistiques, avec les enjeux de visibilité ou de représentativité des langues qui vont de pair (Biel 2017, 40). Elle en arrive à l'idée que la traduction est pour ces institutions *a fortiori* multilingues, un moyen de gouverner. L'exercice de la gou-

vernance se fonde en effet pour l'essentiel sur une documentation textuelle visant tour à tour le maintien de la légitimité de l'institution sous la forme des traités fondateurs, l'activité de réglementation, il suffit de penser aux règlements et directives de l'Union européenne par exemple, et le fonctionnement de l'institution qui passe par la mise en œuvre des textes préalablement définis et rédigés et enfin la réponse aux besoins de légitimité ou de légitimation et d'exercice de l'autorité (Koskinen 2014, 488). La seule nomenclature des actes et documents qui font l'objet de traductions, assortie des recommandations spécifiques selon leur nature et les risques inhérents à leur traduction tels qu'il figurent dans le document *Translation Quality Sheets for Contractors* (European Commission 2017) donne une idée de la gamme des textes et de l'ampleur des domaines d'intervention des traducteurs mais aussi de leurs responsabilités à chaque stade de l'activité de l'institution.

On notera au passage que les institutions qui ont recours à la traduction n'utilisent pas le terme de traduction institutionnelle, critère de catégorisation qui leur est extérieur, là où prévaut en interne, une autre typologie des textes et des traductions, tributaire de critères fonctionnalistes de finalité, ce à quoi servent les traductions, document de séance ou publication par exemple, mais aussi de lectorat: à quel public les traductions sont-elles destinées? Les textes et documents produits par l'Union européenne sont ainsi catégorisés en première approche en trois grandes catégories: actes juridiques, documents d'orientation et administratifs et information du grand public. Dans le même ordre d'idées, on pourrait s'étonner que le terme de traduction institutionnelle n'apparaisse pas dans la théorie interprétative (Seleskovitch et Lederer 2014), alors que l'essentiel des traductions dont il y est question relèvent de fait de l'interprétation et de la traduction institutionnelles et que la formation dispensée à l'ESIT vise en priorité l'exercice de ce type de traduction. Nous en rappellerons ci-après les principales caractéristiques.

1.2. *Spécificités de la traduction institutionnelle*

La notion de traduction institutionnelle s'applique à des textes anonymes le plus souvent rédigés à plusieurs, de sorte que les traductions sont elles aussi anonymes (Koskinen 2000, 59). Elle ne porte pas exclusivement sur des textes juridiques même si la réglementation reste une activité centrale des institutions. Les textes institutionnels vont des documents de travail et de séance aux livres blancs, verts ou autres en passant par les

memorandums, procès-verbaux, comptes-rendus et bulletins d'information. Ces textes, à la fois réglementaires et techniques, attestent une certaine hybridité comme le montre Mathilde Fontanet (2018) à propos des accords de coopération, des règles de sécurité ou de l'adjudication des contrats dans le cadre des travaux de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)¹. Au stade de la préparation et de l'élaboration des textes institutionnels, rédaction et traduction se conjuguent constamment au point que la traduction fait partie intégrante du processus de rédaction comme le fait remarquer Svoboda (2013, 88) en rappelant la formule d'usage dans les institutions de l'Union européenne auprès des rédacteurs de documents "keep the translator in mind", principe qu'illustrent l'ensemble des brochures de la Direction générale de la traduction de la Commission de l'Union européenne et notamment celle qui s'intitule *Rédiger clairement*. Le processus de rédaction, loin d'être linéaire, s'avère plutôt, selon les mots de ce même auteur (*ibid.*, 89):

[...] a dynamic exercise, since it involves consultations, recursive processes, amendments, feed-back, changes, comments, and editing/review at the originating department level. Under certain conditions, the product – the original-for-translation – tends to be far from edified/stable as well, and quite often, requests for additions, deletions, explanatory remarks, reference materials, and parallel texts are sent to the translation service during the course of translating.

Il en résulte une instabilité des textes de départ, sujets à de multiples révisions qui amènent les traducteurs à les reprendre sans cesse, avec pour corollaire une remise en question des notions d'original et de traduction et une nouvelle forme d'hybridité, non plus seulement thématique (voir *supra*, Fontanet 2018) mais aussi linguistique, comme le rappellent à la fois Biel (2017, 37) selon qui, à un certain degré, les langues en présence se fondent les unes dans les autres, mais aussi Leoncini-Bartoli (2016, 41). Cette hybridation va parfois jusqu'à la neutralisation notamment linguistique et culturelle qui consiste à gommer les idiomatismes et expressions trop colorées ou "nationales", à lisser les effets stylistiques au profit d'une langue transparente et normée de façon à tenir compte d'un lectorat composite et multiple, souvent allophone, neutralisation vue par certains comme le reflet d'une "adhésion irrationnelle aux normes" qui "ne produit pas des textes efficaces mais des textes neutralisés" (Frœliger 2008, 8).

¹ La forme développée de cet acronyme était initialement Conseil européen pour la recherche nucléaire, la dénomination de l'organisation a été modifiée, l'acronyme est resté identique.

A contrario de cette tendance constatée par différents auteurs, se fait jour actuellement une nouvelle forme de pratique qui consiste à réintroduire dans les documents destinés au grand public une couleur locale, des expressions imagées et certains stéréotypes culturels pour échapper à la monotonie de textes et mettre en valeur la dimension de médiation interculturelle propre à la traduction, comme l'a fait valoir Valter Mavrič, directeur de la Direction générale de la traduction au Parlement européen, au Colloque *La traduzione come atto politico* qui s'est tenu à Pérouse du 9 au 11 mai 2019, a fortiori dans un contexte où la communication adressée au grand public et de plus en plus multimodale et diffusée par des médias de plus en plus diversifiés. Cette tendance est du reste confortée par les propos de Vieilledent-Montfort (2018, 24) qui fait remarquer l'exception à la règle de neutralisation voire d'aseptisation des textes communautaires dans les documents destinés au grand public, et où prévalent culture et couleur locales:

L'exception concerne les documents à visée communicationnelle (articles de presse, brochures, communication sur internet) où la technique de la localisation est souvent utilisée pour adapter des contenus non juridiques à la culture locale, aux débats en cours localement ou en fonction des implications sur le terrain.

Réaffirmation de valeurs culturelles qui n'exclue pas pour autant l'émergence d'une culture propre aux institutions européennes (Koskinen 2000, 58).

2. QUALITÉ

L'importance de la qualité rédactionnelle, traduction comprise, des documents institutionnels est soulignée par les institutions elles-mêmes (Leoncini-Bartoli 2016, 16), comme l'atteste l'abondante documentation de la Direction générale de la traduction (DGT) consacrée à cette question: *Programme for Quality Management in Translation - 22 Quality Actions* (2009), *Quantifying Quality Costs and the Cost of Poor Quality in Translation* (2012) et *DGT Translation Quality Guidelines* (2015). La qualité des écrits diffusés sur Internet favorise une meilleure communication avec les usagers et met en jeu l'image des institutions auprès du grand public.

On distingue deux niveaux en matière de qualité (Biel 2017; Vandepitte 2017): un niveau textuel d'une part, reposant sur un ensemble de

critères détaillés ci-après et un niveau processus de l'autre, la traduction étant alors vue comme un service. De l'un à l'autre s'opère un passage qui va de la qualité du produit au concept de traduction répondant aux besoins ou attentes du client et au Total Quality Management (TQM), même si texte et processus sont en réalité fort imbriqués (Vandepitte 2017, 17): si ponctualité, attitude volontariste, sens de l'initiative, ne peuvent s'appliquer qu'à la prestation et surtout au prestataire, le respect des consignes ou du cahier des charges s'applique aussi bien au produit qu'au processus.

2.1. *Qualité du produit*

On entend par qualité d'un produit, ici les traductions, son degré d'excellence ou de valeur (Vandepitte 2017, 18). Pour apprécier la qualité des traductions, différents paramètres sont à prendre en considération, ils sont récapitulés par Vandepitte sous la forme d'un tableau (*ibid.*, 26) qui fait état des catégories suivantes: objet, finalité, acteur, niveau de TQM visé, critères d'évaluation du produit et pondération des critères.

D'une façon générale, la qualité des traductions repose sur trois grands principes que sont l'exactitude, la cohérence et la clarté, il est néanmoins possible de les ventiler plus finement comme suit: traduction de l'intégralité du texte de départ sans ajout ni omission, restitution précise et cohérente du texte, exactitude des références aux documents déjà publiés, cohérence terminologique interne et externe, autrement dit dans une même traduction et entre la traduction et les autres documents fournis, clarté, adoption d'un registre approprié et observation des conventions propres à chaque type de textes, absence d'erreurs linguistiques et respect de la mise en forme, des instructions ou du cahier des charges (Biel 2017, 34). Une grande importance est accordée à la concordance horizontale entre les textes, autrement dit la possibilité pour les utilisateurs de ces textes de pouvoir se référer sans l'ombre d'un doute au même passage d'un même texte quelle que soit la langue considérée, pour répondre aux contraintes de la documentation institutionnelle multilingue.

Des documents de même nature émanant de l'OCDE (Rochard s.d.) font une distinction entre *qualité formelle*, *qualité de l'expression* et *qualité logique*. Veiller à la *qualité formelle* implique le respect des appellations officielles aussi bien des organisations internationales que des instances nationales, la consultation des documents originaux mentionnés ou cités

dans les textes de départ de façon à ce que les traducteurs puissent à leur tour les citer et y renvoyer le lecteur en lui donnant les moyens de les consulter sous la forme d'un lien hypertexte par exemple, le respect des règles orthographiques et grammaticales mais aussi typographiques et graphiques, différentes d'une langue à l'autre, qu'on pense à l'écriture des nombres par exemple. La *qualité de l'expression* englobe l'usage linguistique de référence: anglais dit international et français de France sont la norme, la rédaction sous forme de phrases simples, s'enchaînant logiquement, de façon à obtenir un français naturel, par quoi s'entend un français oral de qualité. Enfin par *qualité logique*, il est fait référence aux modes d'exposition des idées et de raisonnement propre à un domaine ou un auteur voire un lectorat, aussi les traducteurs sont-ils incités à s'abstenir de tout remaniement des textes ou d'explicitations ou implications intempestives (*ibid.*).

Si la marge d'intervention laissée aux traducteurs mérite discussion (voir *infra*), quelques constats s'imposent eux aussi: la qualité rédactionnelle des documents à traduire n'est pas toujours aussi bonne que souhaitée en dépit de l'existence de multiples guides d'aide à la rédaction. On observe par ailleurs dans le cadre de l'Union européenne une multiplication des documents relatifs à la qualité² des traductions et un infléchissement du discours tenu sur la qualité après la vague d'intégration de nouveaux pays membres dans les années 2000 au profit du critère de *textual fit* ou de *fitness for purpose* (Biel 2017, 35), autrement dit d'adaptation aux besoins des donneurs d'ouvrage qui se manifeste entre autres par l'adoption d'une expression naturelle dans les traductions, comparable à celle attestée par les documents rédigés spontanément dans les différents états membres et ne résultant pas d'une traduction. Compte tenu des contraintes de la gestion des flux de traduction au jour le jour, les différentes étapes du processus de traduction ne sont pas toujours respectées, d'où la nécessité de définir des procédures d'assurance-qualité.

2.2. *Qualité du processus: assurance-qualité*

Partie intégrante de la traduction institutionnelle (Strandvik 2018, 52), la notion d'assurance-qualité implique que la traduction n'est plus seulement envisagée comme produit de l'activité mais comme prestation de service en tant que telle qui fait du reste l'objet d'une présentation

² Voir *supra*, § 2.

assez détaillée dans le référentiel de compétences du réseau EMT (2017, 11). Elle englobe la gestion des flux de traduction, la mise à disposition de ressources et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'un programme d'assurance-qualité (Biel 2017, 39). Elle est prise en compte aux différents stades du processus pour lutter contre la traduction de mauvaise qualité, tant en amont, dans une attitude préventive qui se manifeste par une politique de recrutement des futurs traducteurs, répondant eux-mêmes à un certain nombre de critères précisément énumérés par le référentiel EMT déjà mentionné, par la publication de guides de style et autres manuels ou instructions, qu'en cours de traduction, par la sélection de traducteurs et d'éventuels réviseurs *ad hoc* et qu'après traduction, par l'intégration des traductions à la mémoire institutionnelle, EURAMIS à la DGT par exemple.

Je ne m'appesantirai pas sur la description des différents outils informatiques permettant de gérer les flux de traduction, mais renvoie notamment aux brochures de la DGT³ ainsi qu'aux descriptions détaillées de cet aspect chez Svoboda (2013) et Biel (2017, 49 et sq.). Sous des appellations différentes d'une institution à une autre, ces outils ont pour objet de faciliter la gestion des traductions, de la réception des demandes à la gestion de la terminologie extraite des traductions en passant par l'accès aux archives électroniques de l'institution considérée, y compris les archives de traductions et les échanges entre traducteurs qui peuvent ajouter des commentaires, notes et autres sur des documents inter-institutionnels, c'est le cas de Tradesk à l'Union européenne.

Les ressources mises à la disposition des traducteurs englobent deux types d'outils: les aides à la rédaction et à la traduction d'une part et les outils de traduction de type traduction assistée par ordinateur (TAO) et traduction automatique (TA) d'autre part. A la DGT, la première catégorie recouvre les bases de données terminologiques comme IATE (Inter-Active Terminology for Europe), le thésaurus multi-disciplinaire et multilingue *Eurovoc*, les bases de données textuelles comme *EUR-Lex*, *Curia* et les guides de style comme le *Code de rédaction interinstitutionnel*, les guides spécifiques par langue formulant conseils, recommandations, listes de points à vérifier, modèles, lignes directrices, exigences,

³ Et notamment au schéma intitulé "Le cycle de la traduction à la Commission européenne" dans la brochure intitulée *Outils d'aide à la traduction et cycle de travail*, téléchargeable sur le site de la Commission, p. 5, <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/00e51a8e-9c50-11e6-868c-01aa75ed71a1/language-fr> (consulté le 15/09/2019).

instructions, règles, conventions, normes, y compris un “décret” sur la translittération. Ces différents outils ont vocation à orienter la pratique plus qu’à la dicter, comme il ressort d’une étude visant à vérifier le lien entre les guides de style de la DGT et la qualité des traductions réalisée par Svoboda qui les a répertoriés à chaque phase du processus et les a classés selon leur caractère contraignant ou non (2017, 101 et sq.). Il en arrive au constat suivant: les différents guides et manuels, fruit d’un effort de concertation et de normalisation destiné à harmoniser les pratiques, attestent bel et bien une approche normative ou normalisée de la traduction. Si tous ont bien pour objet une amélioration de la qualité et sont par principe plutôt prescriptifs, ils ne mentionnent la notion de qualité qu’accessoirement, alors qu’ils en sont les outils privilégiés. Je ne m’appesantirai pas ici non plus, faute de place, sur les outils de TAO et de TA constituant un champ de recherche à part entière, y compris en termes de qualité, sauf pour constater qu’ils ont pris un essor considérable en quelques décennies, donnent aux tâches de post-édition un rôle de premier plan et font du reste l’objet de procédures de qualité qui leur sont spécifiques (Depraetere 2011).

Comment est organisée l’assurance-qualité, qui se charge d’évaluer la qualité? Les intervenants sont multiples et ne se bornent pas aux seuls traducteurs, mais englobent les responsables qualité, gestionnaires de projets, clients, éditeurs, réviseurs, terminologues, ingénieurs informatiques, personnel commercial, liste non limitative. Il importe selon Vandepitte (2017, 24) de distinguer ceux qui définissent les normes de qualité et ceux qui en évaluent l’application, ce qui n’empêche pas certains auteurs de mettre en question l’utilité des différents outils mis à disposition et de faire ressortir les obstacles à la qualité des traductions. Dans son étude ethnographique de la traduction dans les services de la DGT, Kaisa Koskinen relève à ce titre (2008, 103 et sq.) le fait que les traducteurs n’ont généralement pas connaissance des destinataires ni des lecteurs des textes qu’ils traduisent et n’ont guère les moyens de vérifier si leurs traductions sont lisibles et effectivement lues, qu’ils ne reçoivent que rarement un retour sur leurs traductions, sauf sur le respect des délais, et que l’usage des mémoires de traduction, autrement dit le déjà traduit, conjugué au besoin de concordance d’une version à une autre jouent comme autant de contraintes sur la façon de rédiger.

Des doutes sont du reste exprimés par l’institution elle-même quant à l’usage effectif des outils mis à disposition (Svoboda 2017, 78) et notamment leur multiplication parfois plus propice à décourager les utilisateurs, surtout novices, qu’à les encourager. Il semble que les res-

pensables du service traduction de l'OCDE aient conscience de tous ces écueils et adoptent sur ce point une attitude légèrement différente en faisant valoir des principes d'interactivité, de transparence et de participation à l'occasion de séminaires organisés à l'intention des prestataires externes. Mieux connaître les traducteurs pour être à même de mieux les suivre et de les intégrer à l'organisation du travail, mais aussi leur donner accès à l'intranet de l'institution, inciter au respect de la confidentialité moyennant l'usage de connexions sécurisées, expliciter les critères de qualité, sont autant d'éléments d'une gestion rigoureuse de la qualité en traduction même si l'objectivité parfaite de l'évaluation est impossible. Au titre de l'interactivité et de la transparence, les textes sont envoyés aux traducteurs après révision et les traducteurs peuvent, dans certains cas, avoir accès à la version définitive de leur traduction.

3. NORMATIVITÉ

L'essentiel des outils mis à la disposition des traducteurs est, on l'a vu, de nature normative (Svoboda 2017, 104), mais l'existence de normes n'implique pas nécessairement la normativité. Si les Descriptive Translation Studies dépeignent l'activité de traduction comme régie par des normes (*norm-governed activity*) entendues comme régularités de comportement (Koskinen 2008, 20), la notion de normativité englobe un ensemble de règles rendues tangibles par les outils, guides manuels divers précédemment décrits (voir *supra*, §§ 2 et 2.2) et a pour corollaire celles d'orientation de la conduite ou du comportement, voire de modèle de conduite, doté d'un caractère plus ou moins obligatoire ou contraignant, elle peut aussi désigner la capacité à faire norme et, implicitement, à l'imposer. La normativité de la traduction institutionnelle (Brownlie 2017, 9) tient au fait qu'elle est inhérente au fonctionnement des institutions et donc à la pratique de la traduction dans ce contexte (Svoboda 2017, 75). Lignes directrices et autres instructions font intrinsèquement partie de la traduction institutionnelle (*ibid.*, 78) et l'existence de nombreux guides, manuels et autres atteste le caractère normatif de la démarche qualité, point que relève également Leoncini-Bartoli (2016, 48): "l'intention prescriptive est ici évidente. Tout guide, code, manuel ou plus généralement texte procédural ou méthodologique a pour vocation la réglementation des usages et des pratiques dans un contexte déterminé".

La normativité porte sur différents aspects de la prestation, à commencer par le choix des outils informatiques qui doivent répondre à un certain nombre de prescriptions explicitées à l'intention des prestataires

comme la sécurisation de la connexion ou le haut débit par exemple. Elle porte aussi sur la présentation des textes et documents. La documentation de l'OCDE (Rochard s.d.) précise à ce titre qu'il incombe aux traducteurs de conserver la page de garde de l'original et d'ajouter la traduction sur une autre page, de ne pas traduire la table des matières ni les références bibliographiques sauf s'il en existe une traduction attestée. La mise en forme des documents doit permettre de faire des rapprochements rapides entre les deux versions, comme le souligne Vieilledent-Monfort (2018, 29) au sujet des textes législatifs:

A l'inverse, deux autres contraintes s'imposent à la rédaction législative et reflètent l'interdépendance des versions linguistiques. L'approche fonctionnelle se fonde sur l'hypothèse d'un dire uniforme entre les langues et les environnements juridiques. Il faut donc harmoniser la présentation visuelle: les versions linguistiques doivent se correspondre/se ressembler dans la répartition des paragraphes, l'indication des notes, la pagination au journal officiel, etc., ce qui est réalisé par l'alignement parallèle, l'utilisation de documents-types et de formats-types, le recours à des formules et expressions standardisées, notamment.

La normativité se trouve confortée par la pratique quotidienne et transmise comme garante du savoir faire et du professionnalisme, au point de s'assimiler parfois à un formalisme tatillon tel que même en présence d'une bonne traduction fournie par un prestataire externe, les réviseurs de l'OCDE mettent l'accent sur le respect seulement partiel des normes locales, qu'elles aient trait à la typographie, au lexique et à la terminologiques, aux formules de politesse ou autre (Rochard s.d.). Il ne fait aucun doute aux yeux des décideurs et dirigeants de services traduction que la démarche normative est la plus appropriée et que prétendre échapper à cette normalisation reviendrait à l'aveu d'un manque de professionnalisme comme le souligne Strandvik (2018, 62):

Working according to the principles of professional translation service provision is likely to be the best guarantee to ensure reliability and productivity over time in a sustainable way. Can you even claim to be a professional if you do not work according to the standards of the profession?

Il est rejoint dans ses positions par Rochard (Frøeliger *et al.* 2008, 95) qui voit les normes comme sous-tendues par des principes déontologiques et dès lors comme outil privilégié de la déontologie. Celle-ci prend effectivement forme dans des textes normatifs, soit au sens propre comme les normes NF-EN 15038, *Services de traduction. Exigences requises pour la prestation du service*, de 2006, remplacée en 2015 par la

norme NF-EN ISO 17100, *Services de traduction. Exigences relatives aux services de traduction*, soit au sens de prescriptions d'usage précédemment décrites. Cet avis n'est cependant pas unanimement partagé et des doutes sont exprimés quant à l'usage effectif des outils mis à disposition et dont la multiplication risque de noyer les utilisateurs, surtout novices (voir *supra*, § 2.2).

La normativité s'applique certes à la façon de rédiger, traduire (voir *supra* les notions de qualité formelle, expressive et logique) et même transmettre les traductions mais aussi aux traducteurs dont on attend qu'ils adhèrent à un grand nombre de directives relatives à leur activité (Svoboda 2013, 94). Pour qu'il y ait normativité, il faut en effet que soit franchi un degré dans l'application des normes, les rendant prescriptives et assorties dès lors d'éventuelles sanctions pouvant aller de la baisse du volume de traductions confiées à un prestataire au refus de payer d'un client en passant par le litige, comme l'indiquent les *Instructions for Users* de la Direction générale de la traduction de l'Union européenne (2019, 45 et sq.) ou toute autre forme de cessation d'activité, d'exclusion ou de marginalisation par rapport à la profession. Et c'est sans doute cet aspect qui explique que les normes n'aient pas toujours bonne presse auprès des praticiens, dans la mesure où d'instrument utile à l'harmonisation des pratiques, elles deviennent l'outil ou le critère d'évaluation des traductions en vertu duquel un regard tantôt appréciateur tantôt dépréciateur sera porté sur leurs auteurs, les traducteurs, tenus de se fondre non seulement dans l'anonymat de leur pratique mais aussi dans un cadre de plus en plus contraignant ne laissant que peu de marge à leur initiative, au point d'exacerber chez certains un "désir de rectitude" tel qu'il verse dans la "normopathie", attitude consistant à faire taire toute subjectivité pour se conformer à un ordre existant. Les normes issues de la sédimentation d'usages devenus impératifs tendent alors à constituer un rempart contre les attaques d'un monde extérieur perçu comme hostile (Frøeliger 2008, 6-8). La normativité de la pratique conjuguée à l'anonymat des traductions tend à conforter les traducteurs dans leur dimension instrumentale de simple rouage au service d'une institution et, dans une certaine mesure, à les confiner dans le rôle d'exécutants néanmoins experts dans leur pratique, source d'un malaise exprimé par plusieurs de ceux qu'a interrogés Koskinen (2008, 25) dans le cadre de son enquête ethnographique: "we have instrumental value [...] we do not have substantial value [...] we are a necessary evil to the Commission [...] in the Commission, my words are not mine" (*ibid.*, 24). D'instrument régulateur, leur vocation initiale, les normes peuvent ainsi deve-

nir le lieu d'une forme d'affrontement, un "champ de bataille" (Frøeliger 2008, 9) qui tient à une répartition des rôles, avec d'une part ceux qui définissent les normes et se chargent de les faire respecter, estimant que "We're not prima donnas, we should be proud of our achievements, but we don't have to be in the spotlight" (Brownlie 2017, 8), autrement dit que les traducteurs, à quelque degré hiérarchique que ce soit, n'ont pas à être sous les feux de la rampe, et d'autre part ceux qui n'ont d'autre choix que de respecter la normativité ambiante, dans un mouvement d'appropriation et d'intériorisation qui peut friser la pathologie.

CONCLUSION

Entre le constat voire regret des traducteurs de n'être au mieux que des rouages indispensables au fonctionnement des institutions qu'ils servent et les propos assertifs des responsables de services de traduction, y-a-t-il donc lieu, même avec le recul d'une dizaine d'années, de souscrire encore à l'idée que les traducteurs sont voués à être "normopathes"? Que la normativité soit un gage de qualité semble bien faire l'unanimité des décideurs et sans doute aussi des traducteurs et réviseurs, qui voient dans les normes sous toutes leurs formes, des moins contraignantes aux plus prescriptives, une terre ferme dans l'océan des usages et pratiques que les guides et manuels sous toutes leurs formes viennent codifier, systématiser et harmoniser, et aussi, du moins jusqu'à un certain degré, faciliter. Certains avis critiques ne manquent cependant pas d'être formulés, pour des motifs divers dont l'éventuelle contradiction entre ces différentes normes, le fait que la majeure partie des documents sources soient rédigés en anglais par des allophones dans l'Union européenne (Sosoni 2011), mais aussi la grande disparité d'une langue à une autre dans le nombre d'outils, guides et manuels existants, 71 pour le lituanien contre une vingtaine pour des langues comme le danois, le hongrois ou le polonais (Svoboda 2017, 81) toujours dans la même institution et le fait que toutes ces ressources soient présentées, parfois exclusivement, en anglais (*ibid.*, 102). La neutralisation culturelle des textes induite par la normalisation au nom de la qualité est du reste remise en question dans certains segments de la pratique comme le montre le retour aux vertus de l'adaptation culturelle et de la localisation pour les documents grand public de la Commission européenne. Souvent présentée comme inhérente à la démarche qualité, la normativité ne porte pas toujours ses

fruits, soit qu'en dépit des préconisations les textes restent plus ou moins abscons, soit que la multiplication des ouvrages de référence finissent par noyer les traducteurs. Elle n'est pas non plus toujours bien perçue par les praticiens qui font preuve d'ambivalence à son endroit, oscillant entre une attitude de rejet ne serait-ce que partiel d'un instrument d'évaluation de leurs prestations tout en s'en prévalant lorsqu'il s'agit de faire front contre les critiques qui leur sont adressées. Est-elle la seule garante de la qualité et si oui, quelle est l'attitude à adopter pour la faire mieux faire accepter? La réponse apportée sous la forme de la gestion participative et la responsabilisation qui associe les traducteurs à la définition et à la mise en forme des normes ou table sur leurs remarques et retour d'expérience semble convaincante à première vue, du moins dans la perspective des responsables de services de traduction. Dès lors d'où vient le malaise exprimé par certains traducteurs au service des institutions? Sans doute la multiplication des études ethnographiques du type de celle réalisée par Koskinen serait-elle nécessaire pour en cerner encore plus précisément le phénomène.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Biel, Łucja. 2017. "Quality in Institutional EU Translation: Parameters, Policies and Practices". In *Quality Aspects in Institutional Translation*, edited by Tomáš Svoboda, Łucja Biel, and Krzysztof Łoboda, 31-57. Berlin: Language Science Press.
- Brownlie, Siobhan. 2017. "Institutional Memory and Translating at the DGT". *The Translator* 23 (1): 1-16.
- Brunette, Louise. 2002. "Norme et censure. Ne pas confondre". *TTR* XV (2): 223-233.
- Commission européenne. 2013. *Rédiger clairement. Les conseils de Claire*. [10/02/2020]. http://ec.europa.eu/translation/index_fr.htm.
- Depraetere, Ilse, ed. 2011. *Perspectives on Translation Quality*. Berlin: Mouton de Gruyter.
- European Master's in Translation. 2017. *Competence Framework 2017*. [10/02/2020]. https://int.search.myway.com/search/GGmain.jhtml?p2=%5EBA5%5Exdm039%5ELMFRFR%5Efr&ptb=149DF922-4F81-4658-9807-03B720E6FC8C&n=783a0f38&cn=FR&ln=fr&si=CNf23Mux_NQCFQ06GwodZScABA&tp=hpsb&trs=wtt&brwsid=ec7292a3-9a6d-4728-9ff4-e414e794fbc&searchfor=EMT+competence+framawork&st=tab.

- European Commission. 2017. *Translation Quality Info Sheets for Contractors*. Bruxelles. [10/02/2020]. https://ec.europa.eu/info/files/translation-resources-translation-quality-info-sheets-contractors_en.
- European Commission. 2019. *Directorate General for Translation, Instructions for Users*. [10/02/2020]. https://int.search.myway.com/search/GGmain.jhtml?p2=%5EBA5%5Exdm039%5ELMFRFR%5Efr&ptb=149DF922-4F81-4658-9807-03B720E6FC8C&n=783a0f38&cn=FR&ln=fr&si=CNf23Mux_NQCFQ06GwodZScABA&tpr=hpsb&trs=wtt&brwsid=ce7292a3-9a6d-4728-9ff4-e414e794fbca&searchfor=European+Union+instructions+for+users+Directorate+General+for+TRanslation&st=tab.
- Fontanet, Mathilde. 2018. "Translating Hybrid Legal Texts for Science and Technology Institutions: The Case of CERN". In *Institutional Translation of International Governance: Enhancing Quality in Multilingual Legal Communication*, edited by Fernando Prieto-Ramos, 126-138. London: Bloomsbury.
- Froeliger, Nicolas. 2008. "Les traducteurs sont-ils normopathes?". *La Tribune Internationale des Langues Vivantes* 1 (43: *La traductologie de plein champ*, édité par Nicolas Froeliger): 5-11.
- Froeliger, Nicolas, Chris Durban, et al. 2008. "Translators' Question Time. La parole aux traducteurs". *La Tribune Internationale des Langues Vivantes* 1 (43: *La traductologie de plein champ*, édité par Nicolas Froeliger): 91-101.
- Koskinen, Kaisa. 2000. "Institutional Illusions: Translating the EU Commission". *The Translator* 6 (1): 49-65.
- Koskinen, Kaisa. 2008. *Translating Institutions: An Ethnographic Study of EU Translation*. Manchester: St. Jerome.
- Koskinen, Kaisa. 2010. "Institutional Translation". In *Handbook of Translation Studies 2*, edited by Yves Gambier and Luc van Doorslaer, 54-60. Amsterdam: John Benjamins.
- Koskinen, Kaisa. 2014. "Institutional Translation: The Art of Government by Translation". *Perspectives* 22 (4): 479-492.
- Leoncini-Bartoli, Antonella. 2016. *Guides de rédaction et traduction dans le cadre de l'Union européenne*. Roma: Centro d'Informazione e Stampa Universitaria.
- Mavrič, Valter. 2019. "Translation Policy in the European Parliament". Communication orale présentée au Colloque *La traduzione come atto politico*, Pérouse, 9-11 mai 2019.
- Mossop, Brian. 1988. "Translating Institutions: A Missing Factor in Translation Theory". *Traduction Terminologie Rédaction* 1 (2): 65-71.
- Mossop, Brian. 1990. "Translating Institutions and 'Idiomatic' Translation". *Meta* 35 (2, Juin): 342-355.
- Office des publications de l'Union européenne. 2011. *Code de rédaction interinstitutionnel*. Bruxelles. [20/04/2019]. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/e774ea2a-ef84-4bf6-be92-c9ebef91c1b>.

- Plassard, Freddie. 2011. "Aspects de la norme en traduction". *Scolia* 25: 13-28.
- Prieto-Ramos, Fernando. 2018. *Institutional Translation of International Governance: Enhancing Quality in Multilingual Legal Communication*. London: Bloomsbury.
- Rochard, Michel. s.d. *Contribution des traducteurs externes. La qualité*. Paris: OCDE - Service de traduction.
- Seleskovitch, Danica, et Marianne Lederer. 2014. *Interpréter pour traduire*. Paris: Les Belles Lettres (Traductologiques).
- Sosoni, Vilemini. 2011. "Training Translators to Work for the EU Institutions: Luxury or Necessity?". *Jostrans* 16: 77-108.
- Strandvik, Ingemar. 2018. "Towards a More Structured Approach to Quality Assurance: DGT's Quality Journey". In *Institutional Translation of International Governance: Enhancing Quality in Multilingual Legal Communication*, edited by Fernando Prieto-Ramos, 51-62. London: Bloomsbury.
- Svoboda, Tomáš. 2013. "Translation Manuals and Drafting Style Guides at the European Commission". *Le Bulletin du CRATIL* 10 (Mai): 80-106.
- Svoboda, Tomáš. 2017. "Translation Manuals and Style Guides as Quality Assurance Indicators: The Case of the European Commission's Directorate-General for Translation". In *Quality Aspects in Institutional Translation*, edited by Tomáš Svoboda, Łucja Biel, and Krzysztof Łoboda, 75-107. Berlin: Language Science Press.
- Svoboda, Tomáš, Łucja Biel, and Krzysztof Łoboda. 2017. *Quality Aspects in Institutional Translation*. Berlin: Language Science Press.
- Toury, Gideon. 2000. "The Nature and Role of Norms in Translation". In *The Translation studies Reader*, edited by Lawrence Venuti, 205-218. London - New-York: Routledge (1st ed. 1978).
- Union européenne. 1998-2017. *Glossaire*. [22/09/2019]. <http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/glossary.html?locale=fr>.
- Union européenne. 2015. *Guide de rédaction législative*. [22/09/2019]. <http://eur-lex.europa.eu/content/techleg/FR-guide-de-redaction-legislative.pdf>.
- Union européenne. 2016. *EuroVoc, thésaurus multilingue de l'Union européenne*. [22/09/2019]. <http://eurovoc.europa.eu/drupal/?q=node/1486>.
- Vandepitte, Sonia. 2017. "Translation Product Quality: A Conceptual Analysis". In *Quality Aspects in Institutional Translation*, edited by Tomáš Svoboda, Łucja Biel, and Krzysztof Łoboda, 15-29. Berlin: Language Science Press.
- Vieilledent-Monfort, Catherine. 2018. "La traduction institutionnelle européenne, naturalisation ou droit d'asile?". *Forum* 16 (1): 18-31.